

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU CONFORTEMENT DE LA R.N. 193, SUITE A UN GLISSEMENT DE TERRAIN AU PR 116, AU LIEU-DIT ASINAÏA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO

SEANCE DU 19 FEVRIER 2001

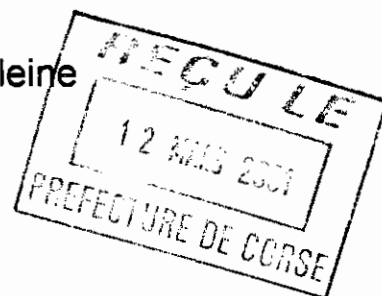
L'An deux mille un, et le dix neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. MOSCONI François à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Joseph, CROCE Laurent, ROMITI Gérard, TIBERI François.

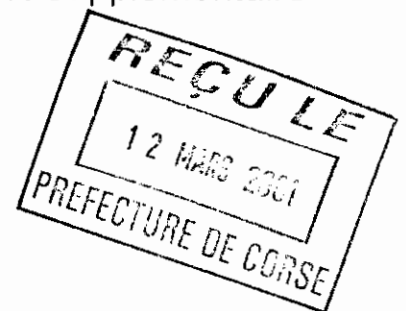
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2000 portant approbation du Budget Supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques du projet de confortement de la Route Nationale 193, suite à un glissement de terrain



au PR 116, au lieu-dit Asinaïa sur le territoire de la commune de Castello di Rostino, tels que décrits dans le présent rapport joint en annexe, pour un montant de 1 990 000 F. H.T. (soit 2 149 200 F. T.T.C.).

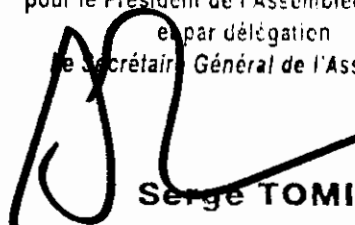
ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à mettre en œuvre les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 19 février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de confortement de la Route Nationale 193 suite à un glissement de terrain au PR 116 lieu dit Asinaïa sur le territoire de la commune de Castello di Rostino ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

1 – OBJET DE L'OPERATION :

L'opération a pour objet :

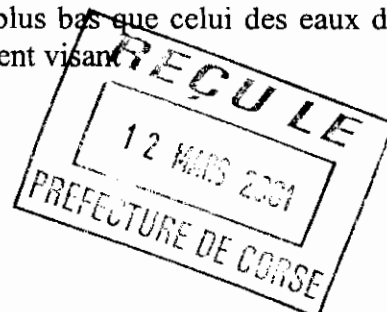
- la création d'un mur de soutènement poids en béton en pied de talus et en rive droite du Golo,
- la mise en oeuvre de remblais,
- la réfection d'un caniveau et la création d'une descente d'eaux,
- le prolongement d'un parapet,
- la réalisation d'un perré,
- la protection des ouvrages des crues du Golo par des gabions et des enrochements.

2 – JUSTIFICATION DES TRAVAUX :

La Route Nationale 193 emprunte la vallée encaissée du Golo entre Ponte Leccia et Casamozza. En aval de Ponte Novu, le Golo décrit un large méandre et passe au pied du talus routier au niveau du PR 116 + 200. A cet endroit, la Route Nationale 193 est accrochée au versant abrupt de la vallée. Ce site est dénommé Asinaïa. C'est au niveau de ce méandre qu'il a été constaté l'apparition de fissures longitudinales sur la chaussée, coté Golo et certainement dues au glissement du talus.

Il a été commandé une étude géotechnique au bureau SETSOL qui a été réalisée en 1999. Cette étude faisait apparaître que le niveau du substratum se situe plus bas que celui des eaux du Golo. Aussi, il a été demandé au BCEOM de proposer un aménagement visant

- à conforter le talus contre les risques de glissement,
- à protéger les ouvrages contre les crues du Golo.



3 – SITUATION DE L'OPERATION :

L'aménagement se situe sur la Route Nationale 193 au PR 116, lieu-dit Asinaïa, sur le territoire de la commune de Castello di Rostino.

4 – DESCRIPTION DU PROJET :

Les travaux consistent à :

- créer un mur poids en maçonnerie à l'emplacement de l'ancien mur de soutènement en se raccordant de part et d'autre à l'existant,
- reprofiler le talus avec des pentes de l'ordre de 3/2 (3 m de base pour 2 m de hauteur),
- créer un perré de protection du talus au dessus des Plus Hautes Eaux (PHE),
- protéger le pied du mur de soutènement par des gabions et des enrochements,
- imperméabiliser le fossé amont par création d'un caniveau béton,
- réaliser un parapet en béton en bordure aval de la route.

5 – ACQUISITIONS FONCIERES :

S'agissant de travaux d'urgence et de faible superficie, la procédure d'alignement sera mise en œuvre en application des dispositions des articles L112-1, L112-2, L123-7, R112-2, R123-3, R123-4 du Code de la Voirie Routière et des articles R11-19 et R11-27 du Code de l'Expropriation après délibération de l'Assemblée de Corse.

Le montant des acquisitions foncières peut être estimé à **2 000, 00 Francs H.T.** pour une surface de **112 m²**.

Acquisitions foncières	=	2 000 F
Frais annexes pour les acquisitions	=	12 000 F

6 – ESTIMATION DE L'OPERATION :

Le montant total des travaux est estimé à **1 990 000, 09 Francs H.T.** (soit 303 373,55 Euros) réparti ainsi :

▶ Etudes et Acquisitions Foncières.....	65 000,00 Francs
▶ Travaux.....	1 925 000,00 Francs

7 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Les travaux seront financés en totalité par la Collectivité Territoriale de Corse sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2001.

